



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question écrite n° 9077

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les inquietudes des personnels du service public hospitalier. La contribution au plan d'economie de l'assurance maladie, demandee au secteur hospitalier, et qui a conduit a fixer le taux directeur global d'evolution des budgets hospitaliers a 3,35 p. 100 pour 1994 contre 5,15 p. 100 en 1993, ne sera pas sans consequences financieres pour l'hopital public. De nombreuses organisations syndicales, craignant une debudgetisation importante d'emplois, demandent un relevement du taux directeur de base a 4,55 p. 100. Il lui demande de bien vouloir lui preciser ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Le taux directeur pour 1994 est un taux de rigueur qui implique la participation du secteur public hospitalier a la maitrise des depenses de l'assurance maladie et a la preservation du systeme national de protection sociale. Ce taux integre neanmoins le financement des protocoles statutaires et indemnitaires en faveur des personnels et le taux de reconduction a ete revalorise pour prendre totalement en compte l'effet des mesures salariales prevues pour 1994. Il est cependant moins favorable s'agissant des autres depenses de fonctionnement pour lesquelles un effort est demande aux hopitaux. Pour faire face a ces imperatifs de maitrise tout en assurant le maintien de la qualite des soins, les services de l'Etat seront appeles a faire une allocation differenciee des ressources entre les hopitaux, en prenant en compte la necessaire restructuration de l'offre de soins souhaitee par le Gouvernement. Dans ce cadre, les hopitaux du secteur public mais aussi du secteur prive seront appeles a rationaliser et optimiser leur organisation et leur gestion en mettant en oeuvre des mesures de redeploiement, de gains de productivite et de gestion adaptee de leurs effectifs.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9077

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4411

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 875